

BON À SAVOIR

VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE DROIT À DES AIDES POUR FINANCER VOTRE ACCUEIL

En fonction de sa situation, la personne accueillie peut prétendre à :

- l'allocation personnalisée logement (APL) versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou par la MSA,
- l'aide sociale à l'hébergement versée par le Département,
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH) versées par le Département.
- un **crédit d'impôt** égal à 50 % de leurs dépenses (rémunération + charges sociales) dans la limite de 12.000 € (ou 20.000 € si elles sont titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % ou d'une pension d'invalidité de troisième catégorie).
- une **exonération des cotisations patronales de Sécurité social**.



POUR BÉNÉFICIER DE L'ACCUEIL FAMILIAL OU EN SAVOIR PLUS

Contactez le Département de Haute-Loire.
Il répondra à vos questions et vous accompagnera dans vos démarches.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de la vie sociale
Service maintien de l'autonomie
Pôle accueil familial adulte

1, Place Monseigneur de Galard - CS 20310
43009 Le Puy-en-Velay Cedex

Tél. 04 71 07 42 81

mail : safa@hauteloire.fr

Pour plus d'information consulter l'espace dédié du site internet du CESU

Pour tout savoir sur le CESU accueil familial
www.cesu.urssaf.fr/Publics_specifiques/Accueil_familial

 **Haute-Loire**
LE DÉPARTEMENT

 Département de la Haute-Loire

 **Haute-Loire**
LE DÉPARTEMENT

hauteloire.fr

Vivre AU SEIN D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL

L'accueil familial, une autre solution
d'hébergement pour les personnes âgées
et les personnes adultes handicapées



Département de la Haute-Loire • février 2022 | © Adobe stock

Édition 2022



QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

L'accueil familial est une formule originale d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes adultes handicapées ne pouvant ou ne souhaitant plus vivre à leur domicile et recherchant une alternative à l'hébergement en établissement.

La personne est hébergée, à titre temporaire ou permanent, au domicile d'un particulier agréé par le président du Département de la Haute-Loire. Elle partage la vie de famille de l'accueillant et bénéficie d'un accompagnement personnalisé, adapté à ses besoins.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Peuvent être accueillies :

- les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie,
- les personnes en situation de handicap physique ou mental, âgées de 20 ans ou plus.

→ À SAVOIR : la personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec l'accueillant jusqu'au 4^e degré inclus.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CE MODE D'ACCUEIL ?

- un cadre de vie familial, rassurant et sécurisant,
- un accompagnement du quotidien, la préservation et la stimulation de l'autonomie,
- le respect de la personne et de son projet de vie,
- le maintien de la vie sociale (liens avec les proches, activités),
- l'accueil familial offre aussi un environnement de vie privilégié qui permet de se sentir « comme chez soi ».

UN SUIVI SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

→ Une équipe pluridisciplinaire vous accompagne et vous soutient dans le cadre de votre projet de vie et assure une médiation dans les différents aspects de l'accueil : administratif, médical, social,...



A QUOI S'ENGAGE LA PERSONNE ACCUEILLIE ?

- respecter les conditions d'hébergement fixées dans le contrat d'accueil.
- rémunérer l'accueillant familial dont elle devient l'employeur.
- participer, suivant ses capacités, à la vie quotidienne.

→ À SAVOIR : le contrat d'accueil est signé entre l'accueillant et l'accueilli ou son représentant légal. Il précise les conditions de l'accueil (durée de l'accueil, montant de la rémunération de l'accueillant,...).

QUEL EST LE COÛT DE L'HÉBERGEMENT

Le coût de l'accueil correspond à la rémunération de l'accueillant qui comprend : le salaire de base de l'accueillant, les indemnités liées à l'autonomie de la personne accueillie et aux conditions matérielles de l'accueil.

Au 01/01/2022, le coût de l'accueil, charges comprise, à partir de 1 913 € bruts par mois pour l'accueil d'une personne à temps complet, soit 62,73 € par jour.